



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/046
portant classement et fixation de l'effectif d'un Etablissement Recevant du Public
- SALLE POLYVALENTE POINT JEUNES -**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.143-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu les arrêtés préfectoraux n°95-1868, n°95-2175 et n°95-2176 portant création des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le procès-verbal de la commission de sécurité en date du 10/11/2022 relatif à la visite périodique de l'établissement ;

Considérant

Que l'établissement ci-après désigné reçoit du public au sens de l'article R.143-2 du CCH ;
Que l'effectif maximal admissible relève de la **5^e catégorie des Etablissements Recevant du Public** ;
Qu'il y a lieu de fixer le classement et l'effectif autorisé de l'établissement,

ARRETE

Article 1 :

L'Etablissement recevant du public dénommé **SALLE POLYVALENTE POINT JEUNES, de Type L R**, sis 10 Route d'Estagel à PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-, est autorisé à recevoir du public.

Article 2 :

L'établissement est classé en **Etablissement Recevant du Public de 5^e catégorie**.

Article 3 :

L'effectif maximal du public admis dans l'établissement est fixé à **122 personnes** (public : 120 – Personnel : 2).
Cet effectif ne devra en aucun cas être dépassé.

Article 4 :

L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique applicables aux ERP de 5^e catégorie.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même de tout changement pouvant affecter le niveau de sécurité de l'établissement et notamment des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant accompagné de l'avis de la commission de sécurité.

Une copie sera affichée et publiée en mairie. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet des P-O
- M. le Chef du SIDPC
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie.
-

A PEZILLA-LA-RIVIERE, le 30 Janvier 2026.



LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Service Prévention

Le 10/11/2022

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
à

M. le Maire de PEZILLA DE LA RIVIERE
Avenue de la République
66370 PEZILLA DE LA RIVIERE

Code :	E14000021-000
Etablissement :	SALLE POLYVALENTE POINT JEUNES PEZILLA
Adresse :	ESTAGEL (ROUTE D') PEZILLA DE LA RIVIERE
Date de la visite :	02/11/2022
Objet de la visite :	Visite périodique

Affaire suivie par : Lieutenant 2ème classe PERRON Khier
PIECE JOINTE : 1 exemplaire du procès-verbal d'avis de la commission de sécurité.

Je vous saurais gré de bien vouloir en prendre connaissance puis, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L 2212-2) et du code de la construction et de l'habitation (art. R143-23 et R143-42), en **assurer la notification**, ainsi que **celle de votre décision**, au responsable de l'établissement **dans un délai de huit jours**.

J'appelle votre attention sur l'importance que revêt le respect de la réglementation en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et sur votre responsabilité directe en cette matière.

Je vous invite à adresser une ampliation de la décision :

- soit à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (S.I.D.P.C.) pour les dossiers traités par la Sous-Commission Départementale contre les risques d'Incendie et de Panique (S.C.D.I.P.) dans les E.R.P. et par la Commission d'Arrondissement de Perpignan (C.A.P.E.R.);
- soit à la sous-préfecture de Prades ou à la sous-préfecture de Céret pour les dossiers traités par les Commissions d'Arrondissement de Prades (C.A.P.R.A.) et de Céret (C.A.C.E.R.)

Pour le Préfet
et par délégation
pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de secours
Chef du corps départemental
et par délégation
Commandant Aurélien PARLIS



Perpignan, le 27/10/2022

Affaire suivie par :
Lieutenant 2ème classe PERRON Khier

RAPPORT DE VISITE de la CAPER N°2022/005012

Code :	E14000021-000
Etablissement :	SALLE POLYVALENTE POINT JEUNES PEZILLA
Adresse :	ESTAGEL (ROUTE D')
Commune :	PEZILLA DE LA RIVIERE
Date d'ouverture :	
Date de la visite :	02/11/2022
Objet de la visite :	Visite périodique
Date prochaine visite :	

I - DESCRIPTION

L'établissement visité a pour objet l'accueil d'adolescents et l'animation d'activités ludiques.
Le local occupe une surface de 120 mètres carrés répartis sur deux salles pouvant fonctionner séparément.

La première salle de 40 mètres carrés est sous la surveillance de deux animateurs, l'autre est accessible aux jeunes de la commune. Les deux salles disposent chacune d'une alarme de type 4.
Un local réserve de 6 mètres carrés est accolé à une kitchenette dont la puissance est inférieure à 20 Kw.

A) Généralités /Historique.

07/12/2017 Avis favorable
26/10/2012 Avis Favorable
26/10/2012 Passage en Commission de la visite.
09/10/2012 Visite périodique. Avis Favorable
20/11/2007 Passage en Commission de la visite.
18/10/2007 Visite périodique.
13/12/2002 Avis Favorable à l'ouverture.
23/10/2002 Visite de réception.

B) Dispositions réglementaires applicables.

a) Desserte et façade accessible.

Une façade accessible

b) Isolement par rapport aux tiers.

Isolé de tout tiers

c) Structure et stabilité au feu.

d) Distribution intérieure

Cloisonnement traditionnel

e) GN8.

Sous la responsabilité de l'exploitant

f) Les locaux à risques.

Une réserve décoration et jeux

g) Dégagements.

3 sorties de 2UP

h) Désenfumage.

SO

i) Le chauffage

j) Moyens de secours.

Alarme type 4

Extincteurs adaptés aux risque

C) Visite périodique du 02/11/22

Désignation	Organisme	Date	Observations
Désenfumage	SO		
Dispositions constructives et aménagements	SO		
Installations électriques et éclairage de sécurité	Qualiconsult	27/10/22	
Extincteurs et RIA	FI2P	10/08/22	
Système d'alarme	FI2P	10/08/22	

Désignation	Organisme	Date	Observations
SSI Triennale	SO		
Portes Coupe-feu	SO		
Installation de Chauffage			
Monte –charge	SO		
Groupe froid	SO		
Installations de cuisson Nettoyage conduit et graisse	SO		
Portes automatiques	SO		
Ascenseurs entretien annuel	SO		
Ascenseurs Quinquennale	SO		
Formation du personnel évacuation – Manipulation extincteurs			Non effectuée voir prescription

2) Essais réalisés sous coupure alimentation électrique générale :

- Eclairage d'évacuation / ambiance : fonctionnel
- Alarme : fonctionnelle
- Désenfumage : SO
- AES : fonctionnelle
- Porte automatiques en façades : SO
- Porte-CF : SO

Public : 120 personnes - Personnel : 2 personnes - **Total : 122 personnes**

III - CLASSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (art. R143-1 à R143-47). Il doit répondre aux dispositions visées dans les arrêtés suivants :

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 05 février 2007 portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

Arrêté du 4 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (Etablissements d'enseignement et centres de loisirs).

Catégorie	Activité Principale	Activité(s) secondaire(s)	Exploitation(s)
4	L	R-	

IV - MEMBRES DU GROUPE DE VISITE

Membres présents :

SERVICE	NOM
Le MAIRE ou son Adjoint	MR FONS
D.D.S.I.S.	LT PERRON

Assistaient également à la visite :

L'exploitant ou son représentant :	Mr Coll- COLL
------------------------------------	---------------

V - PRESCRIPTIONS PROPOSEES PAR LE GROUPE DE VISITE

CODE	PRESCRIPTIONS
MS48.1	Assurer la formation des personnes désignées à la sécurité contre l'incendie conduite sous la responsabilité du chef d'établissement (Art. MS 48§1).
R143-13	Supprimer le stockage dans la salle de jeu (palette carton).
AM 15	Utiliser du mobilier de réaction au feu M3 concernant la salle de repos et de télévision ou traiter par un procédé d'ignifugation conforme à l'exigence réglementaire de classe M3.

Commentaire :

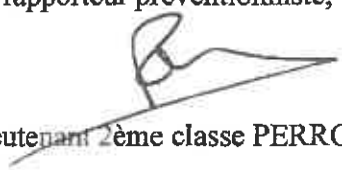
Le nombre de personne admissible est de 122 personnes au titre du public est inférieur au seuil d'assujettissement de 200 personnes ; est éligible au classement en 5 ème catégorie arrêté du 07/02/2022.

VI - CONCLUSIONS DU GROUPE DE VISITE

Le groupe de visite estime que l'ouverture au public de cet établissement peut se poursuivre et propose les prescriptions ci-dessus mentionnées.

La commission émet un avis favorable au reclassement de l'établissement en 5eme catégorie de type L (arrêté du 07 fevier2022).

Le rapporteur préventionniste,


Lieutenant 2ème classe PERRON Khier

NOTA BENE : le présent avis ne préjuge en rien des autorisations administratives qu'il y aurait lieu d'obtenir au regard d'autres règles de droit.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PROCÈS-VERBAL d'avis de la CAPER
N°2022/005012**

Code :	E14000021-000
Etablissement :	SALLE POLYVALENTE POINT JEUNES PEZILLA
	Type : L R- Catégorie : 5
	Effectif autorisé : Public : 120 - Personnel : 2 - Total : 122
Adresse :	ESTAGEL (ROUTE D')
Commune :	PEZILLA DE LA RIVIERE
Date de la visite :	02/11/2022
Objet de la visite :	Visite périodique
Date de l'avis :	10/11/2022

Affaire suivie par : Lieutenant 2ème classe PERRON Khier

Avis de la Commission

Après avoir entendu le rapporteur préventionniste, la commission de sécurité adopte ses conclusions et émet l'avis suivant :

Avis Favorable

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du SDIC

LUC MONTTOYA

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20260130-A_2026_046-AR
en date du 10/02/2026 ; REFERENCE ACTE : A_2026_046